



Berne, le 22 octobre 2025

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur les établissements financiers
(établissements de moyens de paiement et établissements pour services avec
des cryptoactifs) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux,

Le 22 octobre 2025, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin ; RS 954.1) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **6 février 2026**.

Le projet a pour but d'améliorer les conditions réglementaires cadres relatives au développement du marché, à l'attractivité de la place financière suisse et à l'intégration de technologies financières innovantes dans le système financier et, partant, d'atténuer les risques connexes, notamment en matière de stabilité financière, d'intégrité et de protection des investisseurs et des clients. À cet effet, il vise à améliorer l'« autorisation fintech » et à établir un cadre réglementaire fiable pour l'émission de cryptomonnaies stables (stablecoins) ainsi que pour les services avec d'autres cryptomonnaies. Concrètement, il est prévu de créer deux nouvelles catégories d'autorisation dans le droit des marchés financiers : la première, qui remplacera l'actuelle autorisation fintech, sera destinée aux établissements de moyens de paiement, et la seconde aux établissements pour services avec des cryptoactifs.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation, publié à l'adresse suivante : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2025/37/cons_1



Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Eszter Major (tél. 058 465 79 10) et Madame Sandrine Chabbey (tél. 058 467 35 47) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres des gouvernements cantonaux, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale